



AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE RÈGLEMENT #584

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Boniface.

Deuxième projet de Règlement #584 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 350 à partir d'une portion de la zone 329 pour y permettre des habitations d'un maximum de 4 logements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 4 février 2025, le second projet de Règlement #584 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 350 à partir d'une portion de la zone 329 pour y permettre des habitations d'un maximum de 4 logements.

Le règlement vise à apporter une modification au plan de zonage du Règlement de zonage #337, dans le secteur rue Principale et chemin Bellevue, par la création de la zone 350 à partir d'une partie de la zone 329. Les lots actuels 6 627 096, 6 627 097 et 6 627 098 seront dans la future zone 350. De plus, la modification vise à créer aussi la grille des spécifications (exemple : usages permis, marges, etc.) de la nouvelle zone 350.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront s'identifier selon les règles indiquées ci-dessous.
 - Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le 29 avril 2025 à l'Hôtel de Ville.
 - Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **24**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
 - Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2025 à 19 h.
3. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 4 février 2025 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande ;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement ainsi que la carte et la liste des zones visées peuvent être consultés sans frais à l'Hôtel de Ville, entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 45, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité, dans l'onglet projet de règlements.

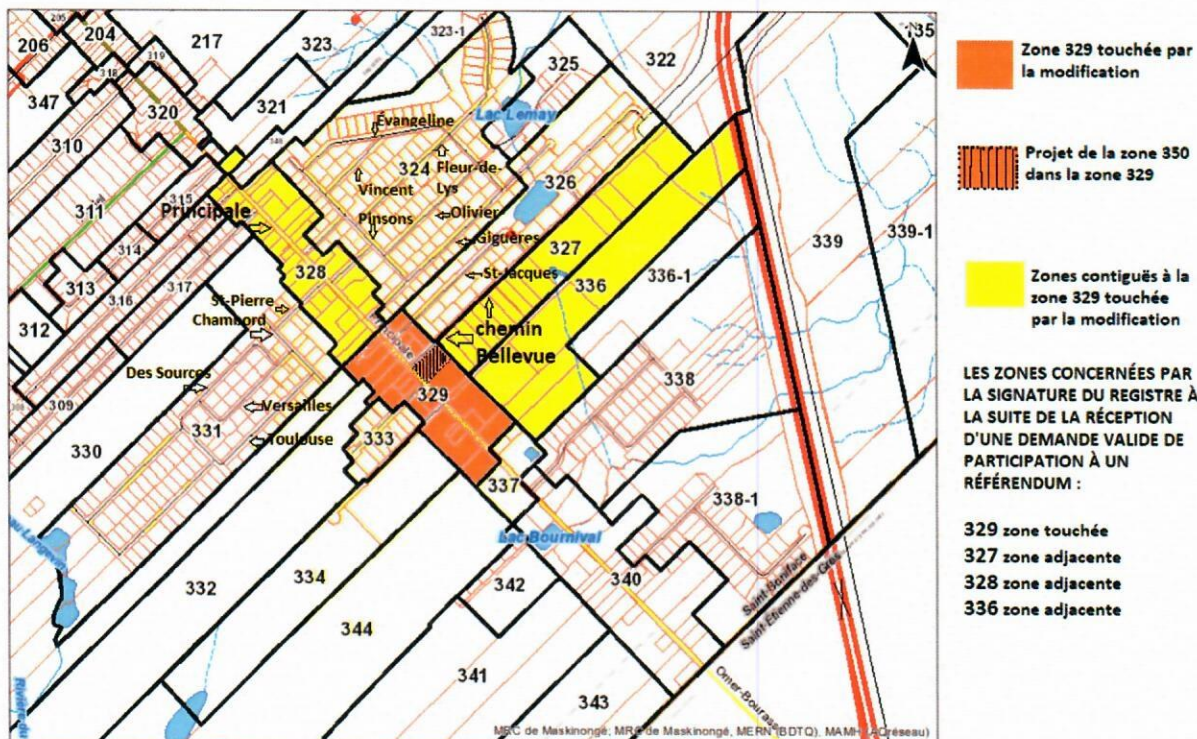
Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter leur carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. En l'absence de tels documents, elles pourront s'identifier de la manière prescrite par la loi.





Descriptions des zones touchées



ZONE 327

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
chemin Bellevue	2800-2820-2860-2870-2880-2890-2900-2910-2920 et 2930

ZONE 328

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Principale	630-651-676-698-716-740-753-776-783-790-810-821-830-835-860-870-885-890-925-930-945-956-981-1000-1015-1035 et 1040
rue Olivier	35
rue Saint-Pierre	20 et 50
rue Christ-Roi	28-30-32 et 34
rue Sainte-Marie	30

ZONE 329

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Principale	1045-1055-1057-1065-1090-1110-1119-1133-1165-1180-1205-1265-1280-1285-1320 et 1375
avenue Industrielle	100
rue Robert	15 et 30
chemin Bellevue	2965
rue Saint-Jacques	35

ZONE 336

Nom de la voie de circulation	Numéros civiques des immeubles concernés
rue Principale	1320

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 22e jour du mois d'avril 2025.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

